

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Date de convocation 16.05.2024 L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-sept mai à 18 heures 30
Date d'affichage 16.05.2024 Le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers Etaient présents :
En exercice : 7 MM. Hervé DUVAL, Camille JAMES, Antoine CASTILLON,
Présents : 5 Emilie RODEIRON., Henri JAMES.
Votants : 5

Absente excusée : Mme Camille JAMES.
Absente : Mme Sylvie-Jane COURAPIED.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

– Convention FREDON – Lutte collective contre le frelon asiatique : Avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter l'ajout à l'ordre du jour du point présenté ci-dessus par Madame le Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

N° 012/2024 - MISE EN PLACE DES MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DE LA DEFINITION DES ZAENR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Madame le Maire rappelle l'obligation d'organiser une concertation de la population avant d'arrêter la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Il est proposé que la concertation auprès des habitants se fasse selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles du syndicat de secrétariat de la mairie de Cesny-Bois-Halbout du 3 juin 2024 à 9 h 00 au 17 juin 2024 à 11 h et à la mairie de La Pommeraye aux permanences habituelles soit le lundi 3 juin 2024, le lundi 10 juin 2024 et le lundi 17 juin 2024 de 17 h à 18 h 15. Le dossier est consultable également sur l'application mobile de la commune « Panneau Pocket ».

- Mise à disposition du public d'un registre disponible en mairie avec le dossier de concertation. Il est possible également de transmettre les observations et propositions par mail ou par courrier aux adresses habituelles de la mairie.
- Organisation de 2 permanences en présence d'élus le lundi 3 juin 2024 de 17 h à 19 h 30 et le lundi 10 juin 2024 de 17 h à 19 h 30.

Madame le Maire soumet cette proposition de modalités de concertation à délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir les modalités de concertation proposées par Madame le Maire.
- Retenir le principe de la publicité de cette concertation via le boîtage et l'application mobile « Panneau Pocket ».

N° 013/2024 - SDEC ENERGIE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLE (IRVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation

comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;

- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 avec la réserve qu'aucun engagement financier actuel et futur pour la commune ne sera demandé ;
- Dit que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

N° 014/2024 - ADHESION AU CNAS

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de La Pommeraye.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(Le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur la liste) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs).
- Désigner Madame MOUCHEL Clémentine, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu au sein du CNAS.
- Faire procéder à la désignation d'un délégué agent, Madame GOUNY Valérie, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS.
- Désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

CONCEPTION DU BLASON DE LA COMMUNE

Madame RODEIRON Emilie propose de travailler avec l'entreprise « TRES BIEN ». Elle présente l'entreprise et ses compétences. Le Conseil Municipal demande qu'un devis soit établi pour la conception du blason de la commune.

N° 015/2024 - CONVENTION FREDON LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - AVENANT

Vu la délibération n° 011/2022 en date du 13 juin 2022 concernant le renouvellement de la convention FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2022 à 2026,

Vu les nouvelles règles de participation du Conseil Départemental du Calvados qui renouvelle en 2024 sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires. Les conditions de participation évoluent afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental. Ainsi, la participation départementale va s'articuler de la manière suivante :

<u>Hauteur du nid (N)</u>	<u>Participation du Département</u>
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Pour mémoire, auparavant, la participation départementale était à hauteur de 30 % plafonné à 110 € du coût de la destruction du nid et le solde pris en charge par la Commune.

Par conséquent, la FREDON propose un avenant à la Convention signée en 2022 afin de prendre en compte les nouvelles règles de participation du Département du Calvados.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les conditions présentées ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir les conditions de participation du département du Calvados présentées par Madame le Maire.
- Maintenir la participation communale correspondant à la prise en charge du solde du coût de la destruction du nid secondaire.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ **Acquisition tables pliantes** : Madame le Maire propose l'acquisition de tables pliantes pour salle de la mairie. Après examen des devis, l'entreprise MOBEVENT PRO propose la meilleure offre : 82,50 € HT la table. Il est proposé de commander 10 tables. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette acquisition.
- ↳ **Messe annuelle** : Madame le Maire informe que la messe annuelle a lieu le 2 juin 2024 à 10 h 30. Un vin d'honneur sera proposé après la messe à la mairie et de la brioche sera distribué à la fin de la messe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Clémentine MOUCHEL

Henri JAMES

Emilie RODEIRON

Antoine CASTILLON

Hervé DUVAL